

BOULANGERIE



RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS AIDE À LA RÉNOVATION DES DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES

Raison sociale :

Enseigne :

Activité :

Représentée par :

Adresse :

.....

Tél :

Adresse email :

Surface de vente :m²,

Chiffre d'affaires 2024 :€.

NATURE DES TRAVAUX :

- Rénovation d'une devanture
- Rénovation d'une enseigne commerciale

////// RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION DE CAP EXCELLENCE ////

Dossier N°

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20251219-20251210765-DE

CAP EXCELLENCE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2026

Publication : 14/01/2026



DISPOSITIF D'AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

APPEL À PROJETS

**Rénovation de devantures
et enseignes commerciales**

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

**CLÔTURE DES CANDIDATURES :
30 AVRIL 2026**

L'accusé de réception du dossier de demande de subvention remis par CAPEX n'a pas valeur de décision d'octroi d'une aide financière. Les dossiers complets seront instruits à partir du mois de mai 2026 et traités dans un délai de 3 mois maximum.

En cas de dossier incomplet, le demandeur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la notification pour produire les pièces manquantes.

Lorsque les pièces complémentaires relèvent d'une autorisation délivrée par une autre administration (par exemple permis de construire, autorisation d'enseigne), le dossier peut néanmoins être enregistré et instruit. L'attribution définitive de la subvention est subordonnée à la production desdites autorisations, au plus tard avant la signature de la convention et le versement des fonds.

À défaut de transmission de ces pièces dans un délai de 6 mois maximum après la notification de complétude, la demande sera réputée caduque.

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS AIDE À LA RÉNOVATION DES DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES

ARTICLE 1 Préambule

Dans le cadre de la politique menée en faveur de la redynamisation des zones d'activités économiques du territoire, La Communauté d'agglomération Cap Excellence a lancé des actions de requalification des ZAE de Beausoleil (Baie-Mahault), du Centre-ville de Pointe-à-Pitre (notamment en cours le Quai Lefebvre et la Rue Lamartine) et Dugazon de Bourgogne (Les Abymes). Ces opérations de requalifications visent notamment à créer des espaces plus durables, fonctionnels et en phase avec les besoins actuels de la société. En complémentarité de ces actions, la Communauté d'agglomération.

Cap Excellence lance un Appel à Projets (AAP) pour soutenir la rénovation des devantures et enseignes commerciales sur son territoire. En soutenant la rénovation des devantures et enseignes, ce dispositif vise à renforcer l'identité visuelle des commerces, à moderniser l'image des espaces commerciaux, à stimuler le dynamisme économique local en améliorant leur attractivité commerciale et en favorisant la fréquentation des commerces de proximité. Il accompagne les entreprises dans l'adoption de pratiques plus durables, tout en contribuant à créer un cadre de vie plus agréable et harmonieux pour les habitants et visiteurs.

Ce dispositif est mis en œuvre dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5216-5, et du Règlement (UE) numéro 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis. L'Appel à Projet (AAP) est mis en œuvre conformément à la délibération n°2023.12.06/480 du Conseil communautaire de Cap Excellence approuvant le présent règlement.

En soutenant la rénovation des devantures et enseignes, ce dispositif vise à renforcer l'identité visuelle des commerces, à moderniser l'image des espaces commerciaux, à stimuler le dynamisme économique local en améliorant leur attractivité commerciale et en favorisant la fréquentation des commerces de proximité. Il accompagne les entreprises dans l'adoption de pratiques plus durables tout en contribuant à créer un cadre de vie plus agréable et harmonieux pour les habitants et visiteurs.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif de subventionnement pour la rénovation des devantures et des enseignes au profit des entreprises exerçant une activité commerciale ou artisanale.

Ces travaux de rénovation devront s'inscrire dans des objectifs de transition écologique et énergétique.

ARTICLE 2

Périmètre d'éligibilité

Les activités éligibles implantées dans les lieux suivants :

- > ZAE Dugazon de Bourgogne (Abymes),
- > ZAE Beausoleil (Baie-Mahault),
- > ZAE La Jaille 1 (Baie-Mahault),
- > ZAE Centre-ville de Pointe-à-Pitre.

Dérogation

Lors du mouvement social des agents d'EDF en fin d'année 2024, des commerçants du centre-ville de Pointe-à-Pitre ont subi des actes de vandalisme du fait du « Blackout » du vendredi 25 octobre au samedi 26 octobre 2024.

A cet effet, de manière dérogatoire et rétroactive, le périmètre de l'aide à la rénovation de devantures et enseignes commerciale est étendu aux commerçants impactés du centre-ville de Pointe-à-Pitre.

Les commerces concernés devront fournir les pièces justificatives suivantes :

- > Une copie du dépôt de plainte effectué auprès des services de police ou de gendarmerie ;
- > Une déclaration de sinistre adressée à leur compagnie d'assurance ;
- > Une attestation de l'assureur précisant le montant total du remboursement accordé (ou une attestation de non-indemnisation le cas échéant).

Le montant du remboursement perçu sera pris en compte dans l'analyse du reste à charge réel du porteur de projet, sans constituer un critère d'exclusion.

ARTICLE 3

Conditions générales d'éligibilité

- > Être un commerce de détail, un artisan ou une entreprise de services,
- > Avoir un projet de rénovation de devanture ou d'enseigne commerciale,
- > Respecter les règles d'urbanisme et les prescriptions architecturales définies par la ville,
- > Être immatriculé au registre du commerce ou au répertoire des métiers,
- > Justifier d'une surface de vente inférieure à 300 m²,
- > Justifier d'un chiffre d'affaires inférieur à 500 000 €

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS AIDE À LA RÉNOVATION DES DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES

Sont exclues :

- > Les professions libérales,
- > Les professions médicales et paramédicales,
- > Les associations ne développant pas d'activité commerciale,
- > Les activités de service telles que les agences immobilières et SCI, les banques, les assurances, les agences de voyage, ainsi que les activités hôtelières, les succursales dépendants juridiquement d'une grande enseigne ou d'une entreprise.

Le nombre de dossier de demande de subvention est limité à un par commerce sur la durée du dispositif.

En revanche, les franchisés, indépendants sous enseigne, c'est-à-dire les entreprises qui ont un droit d'utiliser une marque mais qui sont totalement indépendantes du point de vue de la gestion financière, comptable ou juridique, peuvent bénéficier du dispositif.

ARTICLE 4

Dépenses éligibles

Travaux de rénovation des devantures

- > Remplacement ou rénovation des menuiseries (portes, fenêtres, etc.),
- > Ravalement de façade et traitement des surfaces notamment :
 - Pose de revêtements de façade réfléchissants pour réduire l'impact thermique et les besoins en climatisation,
 - Amélioration de l'isolation thermique et réduction des déperditions énergétiques des vitrines.
- > Éclairage éco-responsable :
 - Remplacement des éclairages extérieurs et de vitrine par des LED à faible consommation,
 - Ajout de capteurs de mouvement, détecteurs crépusculaires, minuteurs, pour limiter l'utilisation inutile des lumières.
- > Protection solaire : Installation de stores, de brise-soleil, volets roulants, marquises, auvents ou de végétation pour limiter l'ensoleillement direct sur les vitrines et les murs.
- > Aménagement des accès pour les personnes à mobilité réduite.
- > Dépenses de mise en œuvre du chantier (échafaudages, enlèvement des gravats, etc. ...).
- > Tout travaux démontrant une démarche de transition écologique et énergétique (cette démarche devra apparaître dans le devis.

Travaux de rénovation des enseignes commerciales

- > Remplacement ou rénovation des enseignes existantes,
- > Mise en place de nouvelles enseignes respectant les prescriptions architecturales de la ville,
- > Installation d'enseignes à basse consommation (LED à haute efficacité énergétique),
- > Suppression des enseignes lumineuses à forte consommation au profit d'éclairages solaires,
- > Utilisation de matériaux recyclables (ex. aluminium) ou issus de filières locales pour la fabrication des enseignes,
- > Tout travaux démontrant une démarche de transition écologique et énergétique (cette démarche devra apparaître dans le devis).

ARTICLE 5

Modalités de sélection des projets

Les projets seront examinés selon les critères suivants :

1. Impact environnemental : consommations énergétiques et/ou utilisation de matériaux éco-responsables.

- > Choix de matériaux et de solutions techniques tenant compte du contexte insulaire, afin de limiter les surcoûts excessifs liés à l'importation et aux délais.

Lorsque cela est possible, les matériaux couramment disponibles en Guadeloupe ou via des filières d'approvisionnement maîtrisées seront privilégiés

Exemples : bois certifié FSC/PEFC (si disponible sur le territoire), aluminium recyclé, verre à faible impact environnemental, peintures écologiques sans solvants.

- > L'installation de systèmes d'éclairage LED à basse consommation, associés à des dispositifs de gestion intelligente de l'éclairage (capteurs de mouvement, détecteurs crépusculaires, minuteurs, etc.).
- > L'amélioration de l'isolation thermique des vitrines, pour réduire les pertes énergétiques et les besoins en climatisation.
- > La réduction de la pollution lumineuse par l'usage d'enseignes à faible consommation et de dispositifs d'éclairage orientés vers le bas.
- > La mise en œuvre de signalétiques durables, recyclables et intégrées harmonieusement au cadre urbain.

L'absence d'un matériau certifié (ex. bois FSC/PEFC) ne constitue pas un motif d'exclusion du dispositif, à condition que le porteur de projet justifie la difficulté d'approvisionnement

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS AIDE À LA RÉNOVATION DES DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES

et propose des alternatives cohérentes dans une logique de transition écologique adaptée au contexte local.

2. Faisabilité technique et financière : Cohérence des coûts et viabilité du projet.

- > Présentation de devis détaillés des prestataires avec des coûts réalistes et justifiés.
- > Choix de matériaux et de solutions techniques intégrant les contraintes d'un territoire insulaire, notamment en matière de disponibilité, de délais et de surcoûts liés à l'importation.

Les matériaux couramment distribués en Guadeloupe ou accessibles via des filières d'approvisionnement stables seront privilégiés, sans exclure les options plus spécifiques lorsqu'elles sont justifiées.

- > Planification précise des travaux pour respecter les délais de réalisation.
- > Justification du choix des matériaux et équipements en lien avec les objectifs de transition écologique.

3. Conformité réglementaire : Respect des normes d'urbanisme et de sécurité en vigueur

- > Respect des prescriptions architecturales et réglementaires locales (règles d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme - PLU).
- > Demande et obtention des autorisations administratives obligatoires (permis de construire, déclaration préalable pour enseignes, autorisations de travaux en secteur protégé, etc.).
- > Respect des normes d'accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite), notamment pour les accès et la signalétique.
- > Mise en conformité des installations électriques et des équipements d'éclairage avec les normes de sécurité en vigueur.
- > Respect des règles de pollution visuelle en limitant les enseignes trop lumineuses ou intrusives.

Comité de sélection : Les candidatures seront évaluées par un comité de sélection composé d'agents de Cap Excellence. Ce comité analysera les dossiers en fonction des critères définis dans le présent règlement et sélectionnera les projets les plus pertinents pour transmission au Bureau Communautaire.

La décision du Bureau Communautaire est souveraine et sera communiquée aux candidats après délibération.

ARTICLE 6

Nature et montant de l'aide

L'aide est accordée sous forme de subvention, sous réserve des crédits budgétaires votés par le Conseil communautaire et dans la limite de l'enveloppe annuelle allouée par la Communauté d'agglomération Cap Excellence.

La subvention couvre jusqu'à **50 % du montant HT des dépenses éligibles.**

- > **Le montant minimum de l'investissement ouvrant droit à subvention est fixé à 1 000 € HT.**
- > En conséquence, **le montant minimum de la subvention est de 500 €.**
- > **La subvention est plafonnée à 5 000 €,** quels que soient le montant de l'investissement et les éventuels dépassements.

Aucun financement ne pourra être octroyé pour des projets dont le coût total est inférieur au seuil d'éligibilité. Le montant définitif de la subvention sera ajusté sur la base des factures acquittées et après vérification de la conformité des travaux réalisés.

ARTICLE 7

Obligations

Les opérations faisant l'objet d'une demande d'attribution d'aide devront respecter les dispositions réglementaires, ainsi que celles de ou des arrêté(s) délivré(s) au titre de la demande d'autorisation d'urbanisme et/ou d'enseigne.

ARTICLE 8

Modalités de dépôt du dossier

1 - Retrait du formulaire du dossier de financement sur le site internet de Cap Excellence <https://www.capexcellence.net>

2 - Transmission uniquement par voie électronique par courriel du dossier de financement accompagné des pièces justificatives (cf. ci-dessous) à l'adresse suivante : courrier@capexcellence.net ou dgacs@capexcellence.net
Préciser dans l'objet : AAP Aide à l'immobilier d'entreprise. Ne pas omettre le dépôt de votre déclaration préalable et/ou de votre dossier d'autorisation d'enseignes dans les pièces justificatives accompagnées des réponses fournies par l'administration. Ces déclarations incluent les prescriptions vues avec les services techniques de la ville.

3 - Transmission d'un accusé de réception par Cap Excellence aux porteurs de projets

4 - Décision de la collectivité

5 - Convention d'attribution dûment complétée et signée par les parties (bénéficiaire et CA Cap Excellence)

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS AIDE À LA RÉNOVATION DES DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES

6 - Une fois les travaux terminés les bénéficiaires adressent les factures acquittées avec la déclaration d'achèvement des travaux

7 - La communauté d'agglomération verse la subvention sur la base des factures reçues et vérification sur place.

ARTICLE 9

Liste des pièces à fournir pour la demande de subvention

Documents administratifs du représentant légal de la structure

- Pièce d'identité du gérant / exploitant
- Justificatif de domicile

Documents administratifs de la structure

- KBIS ou extrait du Répertoire des Métiers ou du Registre du Commerce et des Sociétés
- Statuts de la société le cas échéant
- Attestation de régularité fiscale
- Attestation de régularité sociale
- Bilan comptable de la dernière année d'exercice (n-1)
- Déclaration des autres aides reçues au cours des 2 exercices fiscaux précédents et de l'exercice fiscal en cours (règlement relatif aux aides de minimis)
- Relevé d'identité bancaire au nom de la structure (société ou entreprise individuelle)

Dossier et projet d'investissement

- Formulaire de demande de financement daté et signé par le demandeur
- Ensemble des devis relatifs aux investissements
- Déclaration préalable de travaux fournie par le Service de l'urbanisme (si l'investissement nécessite une autorisation d'urbanisme) accompagnée de la réponse fournie par l'administration saisie
- Déclaration préalable pour la pose d'enseigne, le cas échéant (CERFA n° 14798-01) accompagnée de la réponse fournie par l'administration saisie
- Photos des devantures et/ou enseignes actuelles accompagnée des visuels du projets

Pour les entreprises s'inscrivant dans le cadre de la dérogation énoncée à l'article 2 du présent règlement

- Copie du dépôt de plainte et de la déclaration d'assurance pour les commerces ayant subi des actes de vandalisme lors du « blackout » du 25 au 26 octobre 2024

Si le demandeur est le locataire :

- La copie du bail commercial ou professionnel ;
- Le cas échéant, si le bail ne le stipule pas, un accord écrit du propriétaire sur la réalisation de ces travaux
- L'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de la Chambre de commerce et d'industrie « CCI » (K-bis de moins de 3 mois) ou au Répertoire des métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat « CMA » (extrait D1) justifiant l'activité du commerce ;
- La copie de la déclaration du chiffre d'affaires annuel de l'année N-1 ou une attestation du comptable justifiant le chiffre d'affaires. (Sauf pour les créations d'entreprise)

Si le demandeur est le propriétaire : exerce son activité dans le local :

- Une attestation notariée de propriété,
- L'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de la Chambre de commerce et d'industrie « CCI » (K-bis de moins de 3 mois) ou au Répertoire des métiers de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat « CMA » (extrait D1) justifiant l'activité du commerce ;
- La copie de la déclaration du chiffre d'affaires annuel de l'année N-1 ou une attestation du comptable justifiant le chiffre d'affaires (Sauf pour les créations d'entreprise).

+ Pour les entreprises « non-soumise à la TVA » : une attestation de non-récupération de la TVA (document officiel) afin que le calcul de la subvention soit effectué sur le TTC des factures présentées.

Les travaux ou investissements faisant l'objet d'une demande d'aide à la Communauté d'agglomération ne doivent pas avoir débuté plus de 6 mois avant le dépôt du dossier dans la limite du 1er janvier 2025 (exception faite aux commerces ayant subi des actes de vandalisme lors du « blackout » d'octobre 2024)

Toute demande doit faire l'objet d'un dépôt de dossier dument complété, accompagné des pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande

Lorsque le dossier est complet, la communauté d'agglomération en accuse réception auprès du bénéficiaire.

L'accusé de réception ne préjuge pas de la décision d'octroi ultérieure de l'aide communautaire.

La date de dépôt du dossier complet fixe la date d'éligibilité des pièces justificatives, cette date sera mentionnée dans l'accusé de réception du dossier.

DES DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES

ARTICLE 10

Modalités de versement de l'aide

Les entreprises retenues bénéficieront d'un acompte de 30 % de la subvention, dès la notification d'accord de l'aide.

Les lauréats disposent d'un délai de 12 mois à compter de la date de notification d'accord de l'aide, pour réaliser leurs travaux conformément au projet et procéder à la demande de paiement du solde de l'aide, sans quoi une forclusion sera prononcée et le montant restant de la subvention ne pourra être versé au demandeur.

A l'échéance de ce délai de réalisation, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 6 mois pour fournir les pièces justificatives complémentaires nécessaires au versement du solde de l'aide. Le non-respect de ce délai entraîne l'annulation de la décision d'attribution de l'aide.

Le solde de la subvention est versé au bénéficiaire par la Communauté d'agglomération Cap Excellence sur production des factures certifiées et acquittées correspondant aux travaux réalisés et des photos des investissements réalisés (façades, mobilier installé) et après vérification de la bonne exécution des travaux.

En cas de factures inférieures aux devis pris en compte initialement pour le calcul de l'aide, le montant définitif de l'aide sera automatiquement ajusté à la dépense subventionnable facturée.

En cas de factures supérieures aux devis pris en compte initialement pour le calcul de l'aide, le montant prévisionnel de l'aide ne sera pas revalorisé, sauf requête expresse du demandeur dûment justifiée et après acceptation par la Communauté d'agglomération Cap Excellence, même si le plafond de celui-ci n'était pas atteint.

ARTICLE 11

Liste des pièces à fournir pour le versement de la subvention

Versement de l'acompte :

- > La convention d'attribution dûment complétée et signée

Versement du solde

- > Les factures acquittées (avec la date et le mode de paiement)
- > Un état récapitulatif des dépenses arrêté (HT)
- > Photos des investissements réalisés (façades, mobilier installé)
- > Une attestation sur l'honneur justifiant que l'entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales

ARTICLE 12

Contrôle et sanctions

La communauté d'agglomération Cap Excellence se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur pièces et sur place de l'utilisation de l'aide accordée. En cas de fausse déclaration, de non-respect des engagements ou de non-réalisation des travaux conformément aux projets validés, l'aide pourra être annulée.

La Communauté d'agglomération procédera au recouvrement des sommes versées selon les voies de droit applicables, notamment par l'émission d'un titre exécutoire, la mise en demeure et, le cas échéant, par la saisine des juridictions compétentes.

ARTICLE 13

Durée du dispositif et modification

Dates clés :

- > Lancement de l'AAP : 1er octobre 2025
- > Clôture des candidatures : 30 avril 2026
- > Traitement des candidatures : à partir du mois de mai 2026 (aucun traitement durant la période de réserve électorale et d'élections)
- > Annonce des lauréats : avant le 31 juillet 2026

A l'issue de cette période, celui-ci pourra être renouvelé pour une nouvelle période par décision administrative de la collectivité.

La Communauté d'agglomération Cap Excellence se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le présent règlement d'attribution.

ARTICLE 14

Besoin d'aide ?

Contact projet :

Philippe LARMONIE

Conseiller technique aux affaires économiques

Direction Générale Adjointe Coordination des Services

✉ dgacs@capexcellence.net

☎ 0590 47 72 29